



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le lundi, 6 juillet 2026 à 19 h 00 sous la présidence de M. Alain Laprade, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Dominique Laforce
Siège #3 Mme Marylène Charest
Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #5 M. Dominic Doyon
Siège #6 Mme Guylaine Lacharité

Absent

M. Christian Lemay siège #2

Formant quorum pour la séance du conseil.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

177-07-2026

01. Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Mathieu Labrecque, appuyé de Guylaine Lacharité et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

A. OUVERTURE.

Quorum.

B. PRÉLIMINAIRES.

01. Adoption de l'ordre du jour, sans lecture.

02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, sans lecture.

03. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2026, sans lecture.

04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026, sans lecture.

C. CORRESPONDANCE.

D. RAPPORT DES COMITÉS.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

05. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires de juin.

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

06. Adoption du règlement de concordance 288-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 246-2021.

07. Adoption du règlement de concordance 289-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021.

08. Adoption du règlement de concordance 290-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 248-2021.

09. Adoption du règlement de concordance 291-2026 modifiant le règlement administratif numéro 250-2021.

10. Adoption du second projet de règlement numéro 292-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021.

G. DIVERS.

Administration

11. Dépôt – procès-verbal de correction de la résolution 115-04-2026.

- 12.** Mandat à Martin Paradis – plan de propriété pour le 106 rue St-Jean-Baptiste.
13. J. Dagenais architecte et associés – autorisation de paiement de la facture AR26-10120.
~~**14.** F. Dugas électricien – fin de la collaboration.~~ Reporté
15. Congrès Fédération québécoise des Municipalités – Inscription du maire et d’un élu.
Voirie
16. Vallières asphalte – autorisation de paiement pour le rapiéçage des chemins.
Incendie et sécurité civile
17. Caserne de pompiers – adoption des plans préliminaires.
18. Autorisation de paiement – formation pour 3 pompiers pour 2025-2026.
19. Embauche de M. Karl Gladu au poste de Préventionniste et Directeur incendie permanent.
Hygiène du milieu
20. Aqua-Data – assistance pour la complétion du Bilan pour la Stratégie d’économie d’eau potable 2025.
21. Groupe Hélios – échantillonnage d’eau potable pour l’année 2027.
22. Stantec – offre de services plan directeur d’égout unitaire et sanitaire.
23. Avensys Solutions inc. – système de télémétrie.
Urbanisme et zonage
24. Service d’urbanisme MRC Drummond – résolution d’intérêt.
Loisirs et culture
25. Ristourne Régie des matières résiduelles du Bas St-François – utilisation de la ristourne.
H. VARIA.
I. PÉRIODE DES QUESTIONS.
J. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Adopté.

178-07-2026

02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, sans lecture.

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominic Doyon, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

D’ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que présenté par la greffière.

Adopté.

179-07-2026

03. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2026, sans lecture.

La greffière présente le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

180-07-2026

04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026, sans lecture.

La greffière présente le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominic Doyon, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

C. CORRESPONDANCE

D. RAPPORT DES COMITÉS.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

181-07-2026

05. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 039-02-2026 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Marylène Charest et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Incompressibles de juin : 830 360.30 \$
Comptes à payer de juin : 243 359.59 \$
Comptes de mai à autoriser : 62 878.98 \$
Salaires de juin 2026 : 46 358.47 \$

TOTAL : 1 182 957.34 \$

Adopté.

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

182-07-2026

06. Adoption du règlement de concordance 288-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 246-2021.

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son plan d'urbanisme en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement MRC-964 et que la municipalité se doit de se conformer à celui-ci.

ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Guylaine Lacharité à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications au plan d'urbanisme numéro 246-2021 ont pour but :

- D'ajouter l'article 62.2 de la LPTAA comme autorisation des résidences unifamiliales isolées en affectation agricole dynamique et viable.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 6

LE CHAPITRE 6 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Dans la section intitulée Fonction complémentaire, de la section intitulée L'affectation agricole dynamique, le paragraphe 1) du point intitulé Les résidences unifamiliales isolées suivant :

« 1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; »

Est remplacé comme suit :

« 1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105; »

Dans la section intitulée Fonction complémentaire, de la section intitulée L'affectation agricole viable, le paragraphe 1) du point intitulé Les résidences unifamiliales isolées suivant :

« 1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; »

Est remplacé comme suit :

« 1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105; »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

183-07-2026

07. Adoption du règlement de concordance 289-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier sa réglementation de zonage no. 247-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté les règlements MRC-964 et MRC-982 et que la municipalité se doit de se conformer à ceux-ci.

ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Mathieu Labrecque à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Labrecque, appuyé par Dominic Doyon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications à la réglementation de zonage numéro 247-2021 ont pour but :

- De se conformer aux règlements MRC-964 et MRC-982.

ARTICLE 3 AMODIFICATION DE L'ARTICLE 5.17.4

L'ARTICLE 5.17.4 INTITULÉ PROTECTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

L'alinéa suivant est ajouté après l'alinéa existant : :

« L'implantation de tout nouveau site de prélèvement d'eau souterraine et de surface de catégorie 1 doit se faire de façon que la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou sablière se retrouve à l'extérieur de l'aire de protection immédiate et intermédiaire de ces sites comme définie par la réglementation provinciale en vigueur. »

ARTICLE 4 AMENDEMENTS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

L'ANNEXE B INTITULÉE GRILLE DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Dans les grilles des zones Aa-1, Aa-2, Aa-3, Aa-4, Aa-5, Aa-6, Aa-7, Aa-8, Aa-9, Aa-10, Aa-11, Aa-12, Aa-13 et Af-1, la note (1) suivante :

(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Est remplacée par ce qui suit :

(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1, 40 ou 62.2 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DES TABLEAUX DE L'ANNEXE C

L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Les tableaux de l'annexe C sont abrogés et remplacés par les tableaux de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

184-07-2026

08. Adoption du règlement de concordance 290-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 248-2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier son règlement de lotissement no. 248-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de lotissement en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement MRC-964 et que la municipalité se doit de se conformer à celui-ci.

ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Dominic Doyon à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL est proposé par Guylaine Lacharité, appuyé par Mathieu Labrecque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications au règlement de lotissement numéro 248-2021 ont pour but :

- D'ajouter une distance minimale entre la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière à des fins commerciales et toute nouvelle rue.

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 4.15

L'ARTICLE 4.15 INTITULÉ AIRE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE À DES FINS COMMERCIALES EST AJOUTÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

À la suite de l'article 4.14, l'article 4.15 est ajouté comme suit :

« 4.15 AIRE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE À DES FINS COMMERCIALES

La distance minimale entre la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière à des fins commerciales et toute nouvelle rue doit être de :

- a) 70 m dans le cas d'une carrière;
- b) 35 m dans le cas d'une sablière. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

185-07-2026

09. Adoption du règlement de concordance 291-2026 modifiant le règlement administratif numéro 250-2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier son règlement administratif no. 250-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement administratif en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement MRC-964 et que la municipalité se doit de se conformer à celui-ci.

ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Mathieu Labrecque à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marylène Charest , appuyé par Dominic Doyon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications au règlement administratif no. 250-2021 ont pour but :

- D'ajouter une définition dans la terminologie.

ARTICLE 3 AJOUT D'UNE DÉFINITION

LE CHAPITRE 16 INTITULÉ INDEX TERMINOLOGIQUE EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Entre les définitions « Ligne des hautes eaux » et « Littoral », la définition suivante est ajoutée :

« LIMITE DE L'AIRE D'EXPLOITATION

La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

186-07-2026

10. Adoption du second projet de règlement numéro 292-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier sa réglementation de zonage no. 247-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'il est pertinent de corriger des coquilles, d'améliorer les normes de panneaux solaires et de logement additionnel, de permettre les classes d'usages C2 et C4 dans la zone C-6, de permettre un logement pour un usage

spécifique dans la zone C-13 et de retirer le rapport de logement par bâtiment dans la zone Ha-3.

ATTENDU QUE le présent projet est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Dominic Doyon à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marylène Charest , appuyé par Mathieu Labrecque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications à la réglementation de zonage numéro 247-2021 ont pour but :

- De corriger des coquilles dans le règlement;
- D'améliorer les normes de panneaux solaires;
- D'améliorer les normes de logement additionnel;
- De permettre les classes d'usage C2 et C4 dans la zone C-6;
- De permettre un logement pour un usage spécifique dans la zone C-13;
- De retirer le rapport de logement par bâtiment dans la zone Ha-3.

ARTICLE 3 CORRECTION DE COQUILLES

LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE MIXTE » C4 EST MENTIONNÉ C5 AUX ARTICLES 5.2 ET 6.2.1. LA CLASSE D'USAGE « SERVICE PÉTROLIER » C3 EST MENTIONNÉ C4 À L'ARTICLE 9.1.1. LES COQUILLES SONT CORRIGÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Au paragraphe a) de l'article 5.2, « C5 » est remplacé par « C4 ».

Aux paragraphes d) et e) de l'article 6.2.1, « C5 » est remplacé par « C4 ».

À l'article 9.1.1, le premier alinéa et le paragraphe a) sont modifiés par le remplacement de « C4 » par « C3 ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.10

L'ARTICLE 5.5.10 INTITULÉ CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

L'article 5.5.10 suivant :

« 5.5.10 CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES

Lorsque l'usage principal est résidentiel, les capteurs énergétiques sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) un seul peut être installé sur la moitié avant du toit d'un bâtiment principal, il n'y a pas de nombre maximal pour le reste de la toiture;

b) un capteur doit être approuvé selon l'Association canadienne de Normalisation ou par le bureau de normalisation du Québec. »

Est remplacé par ce qui suit :

« 5.5.10 PANNEAUX SOLAIRES

Un panneau solaire peut être implanté au sol ou sur le toit d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire.

Un panneau solaire érigé sur un toit doit respecter les conditions suivantes :

- a) avoir un dégagement maximum de 0,30 m par rapport au toit et ne doit jamais être plus élevé que le faitage du bâtiment;
- b) être implanté sur le versant du toit donnant sur la cour arrière ou latérale sans dépasser les limites du toit;
- c) avoir une superficie maximale de 50 % de la superficie au sol du bâtiment sur lequel il est posé;
- d) avoir un fil électrique non apparent à l'extérieur du bâtiment;
- e) être entretenu et maintenu en bon état de fonctionnement, et ce, en tout temps.

Un panneau solaire érigé sur une structure autre qu'un toit doit respecter les conditions suivantes :

- a) avoir une superficie maximale de 5 % de la superficie totale du terrain;
- b) avoir une hauteur maximale de 4 m;
- c) avoir un fil électrique enfoui entre le bâtiment et la structure du panneau solaire;
- d) être implanté à une distance minimale de 3 m des limites arrière et latérales;
- e) être implanté en cour arrière exclusivement;
- f) être entretenu et maintenu en bon état de fonctionnement, et ce, en tout temps. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.2

L'ARTICLE 6.1.2 INTITULÉ LOGEMENT ADDITIONNEL EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

L'article 6.1.2 suivant :

« 6.1.2 LOGEMENT ADDITIONNEL

Un logement additionnel peut être aménagé au rez-de-chaussée ou à l'étage et uniquement si indiqué à la grille des spécifications et de la façon suivante;

- A) un logement (1) additionnel de deux chambres à coucher maximum, ou,
- B) deux (2) garçonnières maximums avec coin cuisine individuelle et salle de bain (individuelle ou commune), ou
- C) trois (3) chambres maximum en location avec salle de bain commune et cuisine commune (facultative).

Cette prescription s'applique pour chaque tranche de 75 mètres carrés de superficie des constructions au sol. (Ex. : Cette prescription s'applique une fois pour un bâtiment de soixante-quinze mètres carrés (75m²) à cent-cinquante mètres carrés (150 m²), et deux fois pour un bâtiment de cent-cinquante mètres carrés (150 m²) à deux-cent-vingt-cinq mètres carrés (225 m²). »

Est remplacé par ce qui suit :

« 6.1.2 LOGEMENT ADDITIONNEL

En périmètre urbain, un logement additionnel peut être aménagé au sous-sol, au rez-de-chaussée et/ou à l'étage d'une habitation unifamiliale de la façon suivante :

A) Un seul logement additionnel est autorisé par habitation;

B) Le logement additionnel doit être aménagé à même le bâtiment principal ou dans une extension de celui-ci;

C) La superficie de plancher maximale d'un logement additionnel est fixée à 50 % de la superficie totale de plancher du logement principal. Pour l'application de cette norme, la superficie de plancher habitable d'une cave ou d'un sous-sol est incluse dans le calcul de la superficie de plancher. La superficie des escaliers intérieurs menant au logement supplémentaire n'est pas incluse dans la superficie totale du logement supplémentaire créé;

D) Le logement peut être muni d'une entrée extérieure distincte, localisée en façade latérale ou arrière du bâtiment principal. La porte du logement supplémentaire peut être située sur la façade avant si la porte du logement principal est située sur une autre façade que la façade avant. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-6

L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

À la grille de la zone C-6, à la colonne 1, un X est ajouté pour autoriser les usages suivants :

- DÉTAIL ET SERVICE À INCIDENCE (c2)
- COMMERCE MIXTE (c4)

ARTICLE 7 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-13

L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

À la grille de la zone C-13, la note (1) suivante :

« (1) 3200 fabrication de produits métalliques et un logement »

Est remplacée par la note suivante :

« (1) 2800 industries du meuble et un logement »

ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE Ha-3

L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

À la grille de la zone Ha-3, à la colonne 1, le rapport « Nombre de logements par bâtiment min/max », qui est de 1/1, est abrogé.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

G. DIVERS.

- **Administration**

Dépôt	11. Dépôt – procès-verbal de correction de la résolution 115-04-2026. La directrice générale dépose un procès-verbal de correction datée du 3 juin 2026 aux membres du conseil afin de procéder à la correction d'une date et d'un numéro de résolution. Adopté.
187-07-2026	12. Mandat à Martin Paradis – plan de propriété pour le 106 rue St-Jean-Baptiste. CONSIDÉRANT qu'un projet de réaménagement des bureaux est en cours; CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer l'emplacement de certains éléments, un plan de propriété doit être fait; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Marylène Charest , appuyé par Dominic Doyon Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil : DE mandater Martin Paradis pour effectuer le plan de propriété au montant de 1400 \$ plus taxes. D'appliquer la dépense au poste de grand-livre 23-023-20-722. Adopté.
188-07-2026	13. J. Dagenais architecte et associés – autorisation de paiement de la facture AR26-10120. CONSIDÉRANT le projet de la future caserne de pompiers; CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro AR26-10120 au montant de 12500 \$ plus taxes applicables de J. Dagenais architecte et associés; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil : D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de 12500 \$ plus taxes applicables. D'appliquer la dépense au poste de grand-livre 23-030-00-711-00. Adopté.
REPORTÉ	14. F. Dugas électricien – fin de la collaboration.
189-07-2026	15. Congrès Fédération québécoise des Municipalités – Inscription du maire et d'un élu. CONSIDÉRANT que le congrès de la FQM aura lieu du 23 au 26 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le Maire, Alain Laprade et le conseiller, Mathieu Labrecque désirent y participer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce, appuyé par Guylaine Lacharité
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER l'inscription au montant de 1020 \$ à chaque participant pour les ateliers du 24 et 25 septembre 2026;

D'appliquer la dépense au poste de grand-livre 02-110-00-310.

Adopté.

- **Voirie**

190-07-2026

16. Vallières Asphalte Inc. – autorisation de paiement pour le rapiéçage des chemins.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 106-04-2026 relativement au rapiéçage des chemins 2026;

CONSIDÉRANT que le prix était de 154.55\$ pour les travaux mécaniques et de 174.50 \$ pour les travaux manuels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 20319 de Vallières Asphalte Inc. au montant de 55428.51\$ plus taxes;

D'appliquer la dépense au poste de grand-livre 02-320-00-521-50.

Adopté.

- **Incendie et sécurité civile**

191-07-2026

17. Caserne de pompiers – adoption des plans préliminaires.

CONSIDÉRANT la présentation des plans préliminaires (version 5) de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que les membres des élus ont reçu une copie des plans;

CONSIDÉRANT que les élus sont entièrement satisfaits des plans présentés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Marylène Charest , appuyé par Dominique Laforce
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'INFORMER J. Dagenais architecte et Associés que les membres du Conseil approuvent les plans présentés.

Adopté.

192-07-2026

18. Autorisation de paiement – formation pour 3 pompiers pour 2025-2026.

CONSIDÉRANT la fin de la formation de pompiers 1 pour 3 candidats;

CONSIDÉRANT que les candidats sont rémunérés pour suivre la formation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Guylaine Lacharité, appuyé par Dominic Doyon
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER le paiement des salaires de William Bailey, Romain Touche et Alex Forcier au montant total de 24469.56 \$ excluant les déductions;

D'affecter 30000 \$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement des factures en salaire.

Adopté.

193-07-2026

19. Embauche de M. Karl Gladu au poste de Préventionniste et de Directeur incendie permanent.

CONSIDÉRANT que M. Karl Gladu est déjà Directeur incendie à temps partiel pour le service incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que M. Karl Gladu est à terminer sa formation de Technicien en prévention;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir à son actif un préventionniste afin de respecter le schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que le Service incendie de Saint-Guillaume couvre le territoire de Saint-Edmond;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'autoriser l'embauche de Karl Gladu pour un poste permanent de 32 heures par semaine comme Directeur incendie et Préventionniste pour la municipalité de St-Guillaume et la municipalité de St-Edmond selon les conditions prévues au contrat de travail.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume.

Adopté.

- **Hygiène du milieu**

194-07-2026

20. Aqua-Data – assistance pour la complétion du Bilan pour la Stratégie d'économie d'eau potable 2025.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit compléter son Bilan pour la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'AquaData datée du 15 juin 2026 au montant de 2550 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominic Doyon, appuyé par Marylène Charest
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'ACCEPTER la soumission d'AquaData au montant de 2550 \$ plus taxes.

D'APPLIQUER la dépense au poste budgétaire 02-412-00-419.

Adopté.

195-07-2026

21. Groupe Hélios – échantillonnage d'eau potable pour l'année 2027.

CONSIDÉRANT la fin du contrat pour l'échantillonnage d'eau potable selon les exigences du ministère de l'Environnement pour les deux réseaux;

CONSIDÉRANT la soumission du Groupe Hélios au montant de 7356 \$ pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marylène Charest , appuyé par Dominique Laforce
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'ACCEPTER la soumission du Groupe Hélios au montant de 7356 \$ pour l'année 2027.

Adopté.

196-07-2026

22. Stantec – offre de services plan directeur d'égout unitaire et sanitaire.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire réaliser un plan directeur du réseau d'égout unitaire et sanitaire afin de déterminer la capacité du réseau à accueillir de nouveaux développements résidentiels sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que le plan sera réalisé à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 21 mai 2026 pour une somme de 28950 \$ plus taxes approximativement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominic Doyon, appuyé par Guylaine Lacharité
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'ACCEPTER la soumission de Stantec selon les conditions ci-haut mentionnées.

Adopté.

197-07-2026

23. Avensys Solutions inc. – système de télémétrie.

CONSIDÉRANT que l'enregistreur de la télémétrie est défectueux à la station de pompage Joyal;

CONSIDÉRANT la soumission d'Avensys Solutions inc. pour installer deux systèmes de télémétrie dans les stations de pompage et pour une flotte de niveau et de volume dans le château d'eau au montant de 6600 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominic Doyon, appuyé par Mathieu Labrecque
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'ACCEPTER la soumission d'Avensys Solutions inc. au montant de 6600 \$ plus taxes.

Adopté.

- **Urbanisme et zonage**

198- 07-2026

24. Service d'urbanisme MRC Drummond – résolution d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux sont soumis à plusieurs obligations légales en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une ressource professionnelle est nécessaire à la réalisation des différentes tâches de nature urbanistiques, afin de permettre aux municipalités de réduire la charge de travail des directions générales, de conseiller les élus, d'accompagner les municipalités lors de projets, de modifier ou réviser la réglementation locale et de s'acquitter de leurs obligations légales en matière urbanistique de manière générale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond évalue la possibilité de mettre sur pied un service d'urbanisme pour les municipalités locales de son territoire, à la demande de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un éventuel service d'urbanisme permettrait l'accompagnement dans la mise en œuvre des plans d'action découlant des travaux de l'entente sectorielle de développement visant l'optimisation de la capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond est actuellement en révision et que des refontes règlementaires à des fins de concordance seront nécessaires de la part des municipalités locales dans un délai maximal de deux (2) ans suivant son entrée en vigueur en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la MRC pourrait effectuer différents travaux de nature urbanistique selon les besoins des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le cout annuel par municipalité pour le service d'urbanisme variera selon leur utilisation et sera basé sur un taux horaire de 75 \$ + 10 % de frais administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation des ressources permettrait l'économie d'échelle pour les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été transmise aux municipalités, le 30 juin 2026, à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'à cette étape, la MRC de Drummond souhaite connaître l'intérêt des Municipalités à adhérer au service d'urbanisme en vue de planifier le budget de l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Guylaine Lacharité

ET résolu que la Municipalité de Saint-Guillaume signifie son intérêt à la MRC de Drummond à adhérer à un service d'urbanisme à compter de 2027 selon les paramètres énumérés ci-dessus.

Adopté.

- **Loisirs et culture**

199-07-2026

25. Ristourne Régie des matières résiduelles du Bas St-François – utilisation de la ristourne.

CONSIDÉRANT la ristourne 2025 de la Régie des matières résiduelles du Bas Saint-François reçu au montant de 125 949.56 \$;

CONSIDÉRANT qu’il est fortement suggéré que cette ristourne soit utilisée pour un projet dans la collectivité;

CONSIDÉRANT que le projet retenu sera un projet d’implantation de jeux d’eau dans le parc municipal;

CONSIDÉRANT qu’un plan de commandite sera aussi présenté afin de financer le projet des jeux d’eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Marylène Charest

DE transférer le montant de 125949.56 \$ dans une réserve foncière pour le projet des jeux d’eaux 2027.

Adopté.

H. VARIA.

- Présentation du vidéo de la MRC Drummond sur les éoliennes;
- Présentation du plan visuel de la caserne.

I. PÉRIODE DES QUESTIONS.

Présences : 12 Citoyens

200-07-2026

J. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Vu l’épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Mathieu Labrecque et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h52.

Adopté.

M. Alain Laprade
Maire

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Laprade, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

M. Alain Laprade, Maire